



NAIADOLIS

P.O.S.S

Plan d'organisation de la surveillance et des secours

Version 1

Date d'entrée en vigueur :
09/05/2019



TABLE DES MATIERES

1. IDENTIFICATION DE L'EQUIPEMENT	4
2. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS	5
2.1. Plan d'ensemble des installations	5
2.2. Descriptif des installations	5
2.2.1. Les grandes masses	5
2.2.2. Les surfaces détaillées	5
2.3. Matériel de secours disponible	7
2.3.1. Matériel de sauvetage	7
2.3.2. Matériel de secours	7
2.3.3. Matériel de réanimation.....	7
2.3.4. Identification des moyens de communication	7
3. FONCTIONNEMENT GENERAL	8
3.1. Période d'ouverture	8
3.2. Horaire d'ouverture	8
3.3. Fréquentation	8
3.4. Répartition des pics de fréquentation	8
4. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE DE LA PISCINE	9
4.1. Personnel de surveillance travaillant dans l'équipement.	9
4.2. B - Zones de surveillances (plan des zones)	9
4.3. La surveillance	10
4.3.1. La prise de service	10
4.3.2. La surveillance	10
4.3.3. Le B.N.S.S.A	10
4.3.4. Surveillance bassin sportif, ludique, réception toboggan et pataugeoire	11
4.3.5. La zone de surveillance	11
4.3.6. Soins courants	11
4.3.7. Prêt du matériel	11
4.3.8. Expulsions	11
4.3.9. Fermeture des bassins	12
4.4. Organisation des secours	12
4.4.1. Matériel nécessaire aux soins	12
4.4.2. Matériel de sauvetage	12
4.4.3. Matériel de secourisme	12
4.4.4. Matériel de liaison	12

4.5. Organisation de la surveillance	13
4.5.1. Organisation de la surveillance en période scolaire	13
4.5.2. Organisation de la surveillance en période de vacances ou le week-end	13
4.5.3. Procédure en cas d'absence de MNS	13
4.6. Organisation des secours	14
4.6.1. Secours à victime : 1 seul BEESAN en surveillance	14
4.6.2. Cas exceptionnel	14
4.6.3. Secours à victime : 2 ou 3 BEESAN en surveillance	15
4.6.4. Rôle du personnel d'accueil	15
4.7. Tableau des procédures	16
4.8. Alerte au feu	17
4.8.1. Conduite à tenir en attente des secours	17
4.9. Simulation et exercices d'entraînement	18
5. ANNEXES	19
5.1. Annexe 1 – Plan des installations	19
5.2. Annexe 2 - tableau des surfaces	20
5.3. Annexe 3 – planning général de fonctionnement	21
5.4. Annexe 4 – plan des zones de surveillance	22
5.5. Annexe 5 – role du personnel	23
5.6. Annexe 6 – reglement interieur	25
5.6.1. Article n° 1 : Ouverture et fermeture	25
5.6.2. Article n° 2 Tarification et paiement	26
5.6.3. Article n° 3 Vestiaires	26
5.6.4. Article n° 4 Objets personnels	26
5.6.5. Article n° 5 Obligations	26
5.6.6. Article n° 6 Bassins	26
5.6.7. Article n° 7 Espace balnéo	27
5.6.8. Article n° 8 Solarium	27
5.6.9. Article n° 9 Recommandations	27
5.6.10. Article n° 10 Groupes (scolaires et autres)	28
5.6.11. Article n° 11 F.M.I	28
5.6.12. Article n° 12 Sécurité	28
5.6.13. Article n° 13 Parking extérieur	29
5.6.14. Article n°14 Protection des données à caractère personnel.....	29
5.7. Annexe 7 – n° d'urgence et messages d'alerte	30
5.7.1. Numéros d'urgence	30
5.7.2. Message d'alerte	30

1. IDENTIFICATION DE L'EQUIPEMENT

Nom de l'établissement	Naïadolis
Adresse	7 bis Bd Evariste Dejoie 44330 Vallet
N° de téléphone	02,40,33,77,21
N° de fax	02,40,33,75,20
Propriétaire	Communauté de Communes de Vallet
Principe de gestion	DSP par voie d'affermage
Exploitants	EURL NAIAD 7 bis Bd Evariste Dejoie 44330 Vallet
Personnel employé sur la piscine en permanence	1 Directeur 1 Chef de bassin 4 BEESAN 1 BEESAN en temps partiel 3 BNSSA 4 Hôtesse d'accueil/ entretien 1 poste Entretien
Maintenance technique	Cofely Axima

2. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

2.1. PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS

⇒ Cf. Annexe 1.

2.2. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

2.2.1. Les grandes masses :

Total des surfaces utiles couvertes : 2 049 m²

Total des surfaces de plan d'eau : 450 m²

Volume : 534 M³

2.2.2. Les surfaces détaillées

2.2.2.1. Bassin sportif

Le bassin sportif se compose comme suit :

- 25m x10 m, profondeur de 1,10 m à 2,00 m soit 250m² pour un volume de 400 m³.

2.2.2.2. Bassin ludique

Le bassin ludique se compose comme suit :

- 140m² avec une profondeur comprise entre 0.40 et 1.05m pour un volume de 98 m³.
- Il comprend une banquette massante, des jets hydromassants, 3 canons à eau et 1 cascade.

2.2.2.3. Pataugeoire

- Total des surfaces : 25 m²
- Volume : 3.75 M³
- Profondeur 0,15 m
- 2 jeux d'eau

2.2.2.4. Toboggan

- Total des surfaces de plan d'eau : 29 m²
- Volume : 32 M³
- Profondeur 1.30 m

2.2.2.5. *Espace Balnéo*

- 1 SPA 5 places
- Total des surfaces : 6,20 m²
- Volume : 4,40 M³
- Profondeur 0.50m à 0.90 m
- 1 Sauna 4/5 places
- 1 douche

2.2.2.6. *Espaces annexes*

- **Vestiaires collectifs** : 2
- **Cabines de déshabillage public** :
 - Individuelles : 12
 - Handicapées : 2
- **Casiers individuels** : 233
- **Bloc sanitaire** :
 - Espace humide :
 - 2 WC
 - 2 WC handicapés
 - 13 Douches + 1 cabine individuelle
 - 2 douches handicapées
 - 3 urinoirs
 - 2 plans de 2 lavabos
 - Accueil :
 - 2 WC
 - 1 plan, 1 lavabo

2.3. MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

2.3.1. Matériel de sauvetage

- Perches

2.3.2. Matériel de secours

- Brancard rigide
- Jeu d'attelles
- Couverture de survie métallisée
- Aspirateur de mucosité
- Nécessaire de premiers secours

2.3.3. Matériel de réanimation

- 1 sac d'oxygénothérapie
- (Inhalateur, insufflateur manuel, bouteille d'oxygène)
- 2 bouteilles d'O₂ portable de 1000 l
- 2 ballons auto-remplisseurs avec masques et valves adaptées

2.3.4. Authentification des moyens de communication

- **Communication interne**
 - Sifflet
 - Micro
 - Téléphone
- **Communication externe**
 - Téléphone ligne standard avec N° Pompiers et Samu 018 ou 015
 - Accès réservé au secours

Des postes téléphoniques sont situés à l'accueil, à l'infirmerie et dans le bureau du responsable. La communication peut donc se faire en direct à partir de ces postes. L'accueil est également doté d'un microphone.

3. FONCTIONNEMENT GENERAL

3.1. PERIODE D'OUVERTURE

- Ouverture permanente 7 jours /7
- 2 fermetures annuelles pour vidange

3.2. HORAIRE D'OUVERTURE

- Planning général de fonctionnement période scolaire (voir annexe 2).
- Horaires petites et grandes vacances (voir annexe 3).

3.3. FREQUENTATION

Nombre d'entrées pour l'année : **80 000 entrées**

Fréquentation maximale instantanée : **375 baigneurs.**

Fréquentation maximale journalière :

- Période scolaire : (estimation) : 600
- Période vacances : (estimation) : 600

3.4. REPARTITION DES PICS DE FREQUENTATION

Hors vacances scolaires :

- le mercredi AM de 14h à 18h
- le dimanche de 9h à 12h

Période vacances scolaires :

- Tous les après-midis de 14H à 18 H

4. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE DE LA PISCINE

4.1. PERSONNEL DE SURVEILLANCE TRAVAILLANT DANS L'EQUIPEMENT.

Sous la responsabilité d'un RESPONSABLE

- 1 équipe de 4 BEESAN
- 1 BNSSA en complément

4.2. ZONES DE SURVEILLANCES (PLAN DES ZONES).

Zone 1 : Bassin sportif, bassin ludique et pataugeoire

- Zone de surveillance autour bassins (voir plan)
- 1 chaise de surveillance fixe dans le milieu de la largeur pour une vision plus globale des bassins.
- La prise de fonction peut se faire à poste ou sur zone suivant la fréquentation de l'établissement et les difficultés posées par les publics
- Le toboggan est fermé avec 1 seul surveillant

Zone 2 : Bassin ludique, pataugeoire et réception toboggan

- Zone de surveillance autour du bassin sportif (voir plan)
- La prise de fonction peut se faire à poste sur la chaise entre les bassins ludique et réception toboggan ou sur zone suivant la fréquentation de l'établissement et les difficultés posées par les publics.

4.3. LA SURVEILLANCE

4.3.1. Prise de service :

Le personnel de l'accueil doit avant l'ouverture de son guichet au public, avoir préalablement vérifié :

- Si les analyses faites sont conforme.
- Si les BEESAN prévus au planning sont présents sur le bord du bassin.

Dans le cas contraire, il convient de faire attendre le public et de contacter le Responsable.

4.3.2. Surveillance :

La surveillance est une obligation de moyen qui ne peut s'accommoder de l'approximatif et de l'improvisation.

Il est évident que la dite surveillance doit être active et s'exercer réellement.

Elle nécessite de la part des BEESAN :

- La connaissance et la maîtrise du règlement intérieur.
- La vigilance sur l'ordre des bassins :
 - Rangement du matériel (lignes d'eau, planches...)
 - Vérification de l'état du matériel en place provisoirement ou de façon permanente (toboggan).
 - Perches à proximité immédiate des zones de surveillance, sur le rebord des bassins ou sur les plages.
- La vérification journalière, à la première ouverture des bassins, de l'état du poste de secours et du matériel d'oxygénothérapie (tous les jours, notée sur la fiche de contrôle).
- La vérification des grilles de fond si elles existent.
- Le contrôle de la qualité de l'eau

4.3.3. B.N.S.S.A

Le BNSSA ne doit pas se trouver seul dans l'établissement, sauf s'il bénéficie d'une dérogation émanant de la préfecture.

Le BNSSA, avec ou sans dérogation est responsable au même titre qu'un maître-nageur de sa zone de surveillance et de l'organisation des secours

4.3.4. Surveillance bassin sportif, ludique, réception toboggan et pataugeoire

La surveillance doit être active et préventive.

L'ensemble des situations ne peut-être décrit ; il appartient au BEESAN de faire preuve de discernement dans l'application des textes, en se rappelant que l'on parle de sécurité individuelle et collective des usagers.

La sécurité doit-être traitée en ayant à l'esprit qu'il s'agit d'un centre à caractère ludique, ce qui implique que la clientèle vient aussi rechercher détente, convivialité et bien-être.

4.3.5. La zone de surveillance :

Le BEESAN doit se placer à proximité immédiate du bord du bassin ou des bassins dont il a la responsabilité. Il est seul juge de son emplacement selon la luminosité (effet miroir), suivant le type de clientèle et la fréquentation.

Toute action de la part du public pouvant générer un risque doit faire l'objet d'une intervention de la part du BEESAN de surveillance.

Cette notion est laissée à l'appréciation du BEESAN qui est le seul à même de pouvoir évaluer la situation. Il peut être amené à justifier sa décision, si elle n'est pas cohérente avec les consignes de sécurité.

Il devra veiller à se placer de façon satisfaisante pour visualiser l'ensemble des bassins.

4.3.6. Soins courants :

Les petits soins seront effectués sur le bassin par le BEESAN de la zone concernée. Veiller à remplir les formulaires nécessaires à l'enregistrement des soins (cahier d'infirmerie).

4.3.7. Prêt du matériel :

Il est assuré par le BEESAN de surveillance. Il fait l'objet d'une information préalable(ne pas jeter les planches, ramener le matériel après usage), éventuellement diriger les clients sur des exercices avec matériel de manière à établir un contact, leur présenter nos activités...

4.3.8. Expulsions :

Elles ne seront pas abusives et à la hauteur de la faute commise et de toute manière la décision sera faite en concertation avec le responsable de l'établissement.

4.3.9. Fermeture des bassins :

Après le départ du dernier client, le BEESAN vérifiera qu'il ne reste plus personne dans les sanitaires et les douches. Faire attention au retour de certains baigneurs.

La responsabilité restant engagée jusqu'à la sortie du bâtiment du dernier client, il appartient au personnel de l'accueil et au BEESAN de vérifier que les vestiaires publics y compris les casiers et les cabines de déshabillage soient parfaitement vides.

4.4. ORGANISATION DES SECOURS

4.4.1. Matériel nécessaire aux soins

En vue d'assurer au mieux la sécurité du bassin, le personnel de la piscine doit disposer de matériel divers.

- Matériel de sauvetage.
- Matériel de secourisme.
- Matériel de liaison.

4.4.2. Matériel de sauvetage

C'est un matériel complémentaire tel que, ceintures, bouées, perches. Il est destiné à maintenir en surface les personnes en difficulté et assurer la sécurité.

4.4.3. Matériel de secourisme

Matériel de soin et de première urgence afin de maintenir la victime en vie.

- **Moyens portatifs :**
 - Pharmacie portative, sac d'oxygénothérapie (inhalateur, insufflateur manuel, bouteille d'oxygène).
- **Moyens fixes :**
 - Pharmacie, aspirateur de mucosité, kit d'oxygénothérapie (inhalateur, insufflateur manuel, bouteille d'oxygène sur support).

4.4.4. Matériel de liaison

- Téléphone.
- Cahier de liaison
- Accès réservé aux secours.
- Affichage de l'organisation des secours (hall d'entrée, infirmerie, local du personnel bassins).

4.5. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

4.5.1. Organisation de la surveillance en période scolaire

Les scolaires réservent la totalité des bassins.

Les séances s'organisent de la façon suivante :

- Un maître nageur est prévu pour la pédagogie et un autre pour la surveillance.
- Le BEESAN est responsable de l'ensemble des bassins et se place à un poste depuis lequel il supervise le mieux la situation :
 - Plage entre bassin ludique et sportif (poste de surveillance 1).
 - Circulation autour des bassins.

Lors de l'accueil des classes des établissements secondaires, 1 BEESAN est en surveillance.

4.5.2. Organisation de la surveillance en période de vacances ou le week-end

La surveillance des bassins sera effectuée par 1 ou 2 ou 3 BEESAN ou BNSSA.

Dans le cas où 1 seul BEESAN est en surveillance il devra se placer au poste de surveillance 1.

Le deuxième BEESAN se place au poste de surveillance 2 et circule autour des bassins.

Dans le cas d'une surveillance à trois, 2 BEESAN se placeront aux postes de surveillance et le troisième circulera autour des bassins, de la pataugeoire et du bassin de réception du toboggan.

Les BEESAN ne peuvent quitter leur poste de surveillance sans avoir au préalable prévenu leurs collègues afin que le BEESAN restant déplace son point de surveillance.

4.5.3. Procédure en cas d'absence de MNS

Le BEESAN ou BNSSA malade ou retardé doit prévenir ses collègues le plus vite possible.

En fonction de la durée et de la nature de l'absence, le personnel présent contacte un BEESAN pour le remplacement de celui absent.

Le ou les BEESAN ont l'autorisation de fermer un ou plusieurs bassins et animations si les conditions de sécurité le justifient.

Dans ce cas ils doivent prévenir l'accueil pour que le nécessaire soit fait auprès du public quant à la fermeture partielle et exceptionnelle d'un ou plusieurs bassins et animations.

Dans n'importe quel cas le responsable devra être informé le plus rapidement possible.

4.6. ORGANISATION DES SECOURS

4.6.1. Secours à victime : 1 seul BEESAN en surveillance

Le BEESAN se rendant compte d'un incident, prévient ou fait prévenir le personnel d'accueil, un collègue (sur la surveillance scolaire) ou personne du public qui fera évacuer les bassins si le BEESAN le juge nécessaire.

Il va secourir la victime.

Il effectue le bilan et fait prévenir les secours soit par le personnel d'accueil, le responsable, ses collègues ou une personne du public.

La coupure des installations électriques peut être faite en cas de besoin au moyen du coup de poing se situant auprès du local maître-nageur.

L'hôtesse d'accueil attend les secours pour les guider à leur arrivée et vérifie l'ouverture intégrale du portail.

4.6.2. Cas exceptionnel

En cas de défaillance du BEESAN, le collègue ou l'hôtesse d'accueil prévient les secours et fera évacuer les bassins.

A l'appel des secours, les précisions suivantes doivent être communiquées:

- Type d'accident.
- Nombre de victimes.
- Résultat du bilan.
- Accès des secours en fonction de l'emplacement de la victime.
 - Le parc.
 - Le bassin.
 - L'accueil.
 - Les vestiaires.
 - L'infirmerie.
 - Les locaux techniques (chaufferie, traitement d'eau.....).

Préciser si nécessaire, qu'une personne de l'établissement attendra les secours.

Cette personne devra se manifester auprès des secours puis les guider avec précision.

En aucun cas la personne qui prévient les secours ne doit raccrocher avant qu'on lui ait dit de le faire.

4.6.3. Secours à victime : 2 ou 3 BEESAN en surveillance

4.6.3.1. 1^{er} cas : La victime ne peut être déplacée.

Le BEESAN se rendant compte de l'incident va secourir la victime, fait son bilan pendant que l'autre BEESAN fait évacuer le bassin.

Le premier BEESAN transmet le bilan à son collègue qui alerte les secours et le personnel d'accueil.

Les 2 BEESAN s'occupent de la victime alors que le personnel d'accueil veille à faire respecter la consigne d'évacuation des bassins (peut demander à une personne du public de le faire) et attend les secours pour les guider et vérifier l'ouverture intégrale du portail.

4.6.3.2. 2^{ème} Cas : La victime peut être déplacée.

Appel des secours comme précédemment, mais en précisant que la personne se trouve à l'infirmerie.

Si après l'appel des secours la situation évolue notablement, il faut de nouveau appeler les sapeurs-pompiers (018) pour que l'équipe en route soit informée ou renfort S.M.U.R (015).

Dans le cas où une évacuation des bassins serait nécessaire, elle sera effectuée par un maître-nageur qui demandera à une collègue hôtesse ou à une personne adulte de faire respecter la consigne d'évacuation des bassins.

Un BEESAN veillera à recueillir les témoignages des personnes ayant vu l'accident.

Il n'oubliera pas de noter le nom et l'adresse des personnes concernées.

Dans tous les cas de figure, le responsable devra être informé de l'accident survenu.

4.6.4. Rôle du personnel d'accueil

Le personnel d'accueil et d'entretien devra être systématiquement informé de tout accident de moyenne ou de forte gravité.

Son rôle est avant tout :

- - De réguler l'arrivée des secours.
- - De porter assistance aux personnes dans les vestiaires, le hall d'accueil et le parking.
- - Prévenir ses collègues.
- - Se rendre sur les lieux de l'accident avec portable d'accueil en ayant pris soin de fermer sa caisse.
- - Apporter le premier réconfort moral à la victime
- - Faire que chacun garde son calme quelle que soit la gravité de la situation.
- - dans le cas où l'évacuation des bassins est effectuée, ne plus faire entrer de clients.

Dans le cadre du bon fonctionnement de l'établissement, nous organisons une fois par an une simulation d'alerte au feu et traumatisme grave ou noyade.

4.7. TABLEAU DES PROCEDURES

Situation avec 2 maîtres-nageurs.

ACCIDENT LEGER	ACCIDENT GRAVE	
<p>1^{er} BEESAN s'occupe du blessé dans l'infirmierie s'il peut se déplacer.</p>	<p>1^{er} BEESAN s'occupe de la victime et fait le bilan.</p>	
<p>2nd BEESAN assure la surveillance en se plaçant au poste de surveillance 1.</p>	<p>A l'Infirmierie</p>	<p>Sur Place</p>
	<p>Idem en précisant que la victime est à l'infirmierie.</p>	<p>2nd BEESAN fait évacuer le bassin.</p> <p>2^e BEESAN alerte les secours et l'hôtesse d'accueil puis s'occupe de la victime.</p> <p>L'hôtesse d'accueil attend les secours.</p>

4.8. ALERTE AU FEU

- Découverte du feu.
- Info à l'accueil.
- Appel des secours sur le 018 de l'infirmerie ou de l'accueil.
- Préciser :
 - L'adresse
 - Le type de sinistre.
 - La notion de victime éventuelle.

4.8.1. Conduite à tenir en attente des secours

- Faire évacuer la ou les zones concernées.
- Combattre si possible le début d'incendie avec les moyens adaptés (extincteurs).
- Couper les fluides et les énergies (électricité, VMC, air pulsé, filtration de l'eau).
- Guider les secours.
- Canaliser le public
- Bloquer le public à l'entrée
- Un responsable doit rester à proximité du chef de détachement sapeurs-pompiers pour fournir les renseignements nécessaires.

4.8.2. Procédures en cas d'incendie

Sitôt un feu découvert, l'agent X ayant constaté l'incendie, combat si possible, le début d'incendie avec les moyens adaptés (extincteurs) :

L'agent X déclenche l'alarme incendie, coupe les énergies (électricité, VMC, air pulsé, filtration de l'eau, situés côte à côte à l'accueil) et coupe les fluides (situés sur le bassin) ;

L'agent X appelle les secours 018 ou le 18 ; L'agent X ouvre le portail (accès technique) ;

L'agent Y (voire l'ensemble des collaborateurs) évacue les personnes, sans précipitation, les dirige vers les sorties de secours les plus éloignées de l'incendie (sans jamais revenir en arrière) jusqu'au point de rassemblement, veille à ce que personne ne puisse être oubliée à l'intérieur (voir comptage pendant les scolaires, activités, associations)

Les secours seront accueillis au point de rassemblement.

Cas Particulier de la prise en charge de la personne à mobilité réduite :

Le personnel d'accueil (ou en l'absence de celui-ci, un Maître-Nageur) prend en charge et accompagne la Personne à mobilité réduite jusqu'au point de rassemblement.

4.9. SIMULATION ET EXERCICES D'ENTRAÎNEMENT

Entraînement P.O.S.S:

Afin de s'assurer que les équipes sont opérationnelles en cas d'accident. Un entraînement au P.O.S.S sera organisé deux fois par an, à chaque vidange.

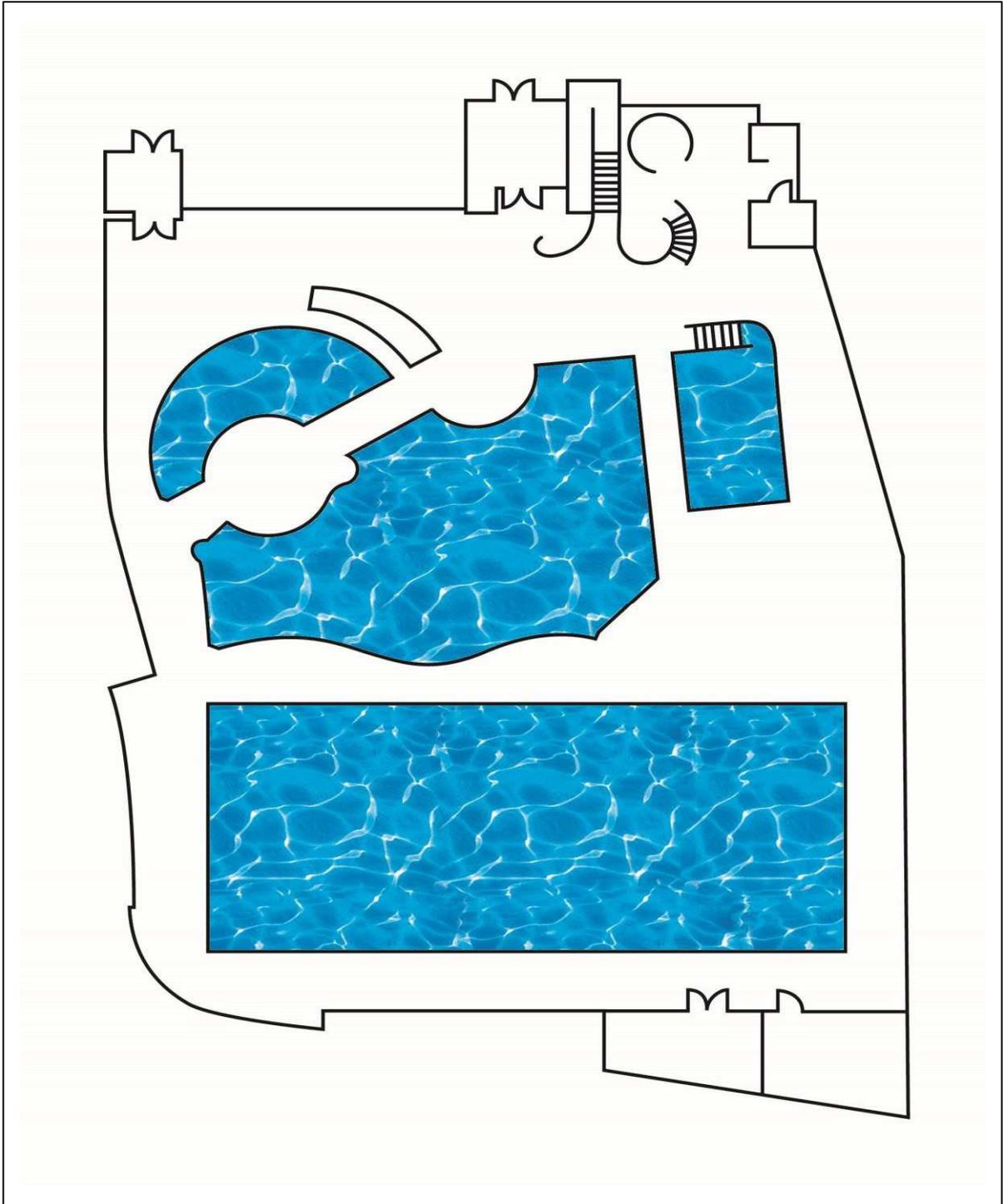
Des entraînements supplémentaires pourront être organisés si le besoin en est exprimé par le personnel ou les circonstances.

Cet entraînement comprend, notamment, des mises en situation sur des accidents pouvant survenir dans l'établissement.

Remarque : les comptes rendus des entraînements au P.O.S.S sont consignés dans le classeur sécurité.

5. ANNEXES

5.1. ANNEXE 1 – PLAN DES INSTALLATIONS



5.2. ANNEXE 2 - TABLEAU DES SURFACES

Descriptif des superficies

• Hall d'entrée, dégagements, mezzanine	257 m2
• Vestiaires, sanitaires	368 m2
• Hall bassin, surface des plages	609 m2
• Hall bassin, surface des bassins	450 m2
• Bureaux, MNS, Infirmierie	36 m2
• Locaux rangement	29 m2
• Locaux technique y compris sous-sol	300 m2
Total des surfaces utiles	2049 m2

5.3. ANNEXE 3 – PLANNING GENERAL DE FONCTIONNEMENT

Horaires d'ouverture de la piscine

	Période scolaire		Petites vacances		Grandes vacances	
	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi
lundi	7h30-12h	12h-21h30	11h-12h	12h-18h30	10h-12h	10h-19h
Mardi	8h30-12h	12h-22h	11h-12h	12h-22h	10h-12h	10h-22h
Mercredi	8h30-12h	12h-21h	11h-12h	12h-18h30	10h-12h	10h-19h
Jeudi	8h30-12h	12h-21h30	11h-12h	12h-18h30	10h-12h	10h-19h
Vendredi	8h30-12h	12h-22h	11h-12h	12h-22h	10h-12h	10h-22h
Samedi	8h30-12h30	14h-18h	9h-12h	14h-18h	10h-12h	10h-19h
Dimanche	8h30-12h30	14h-17h	9h-12h	14h-17h	10h-12h	10h-19h

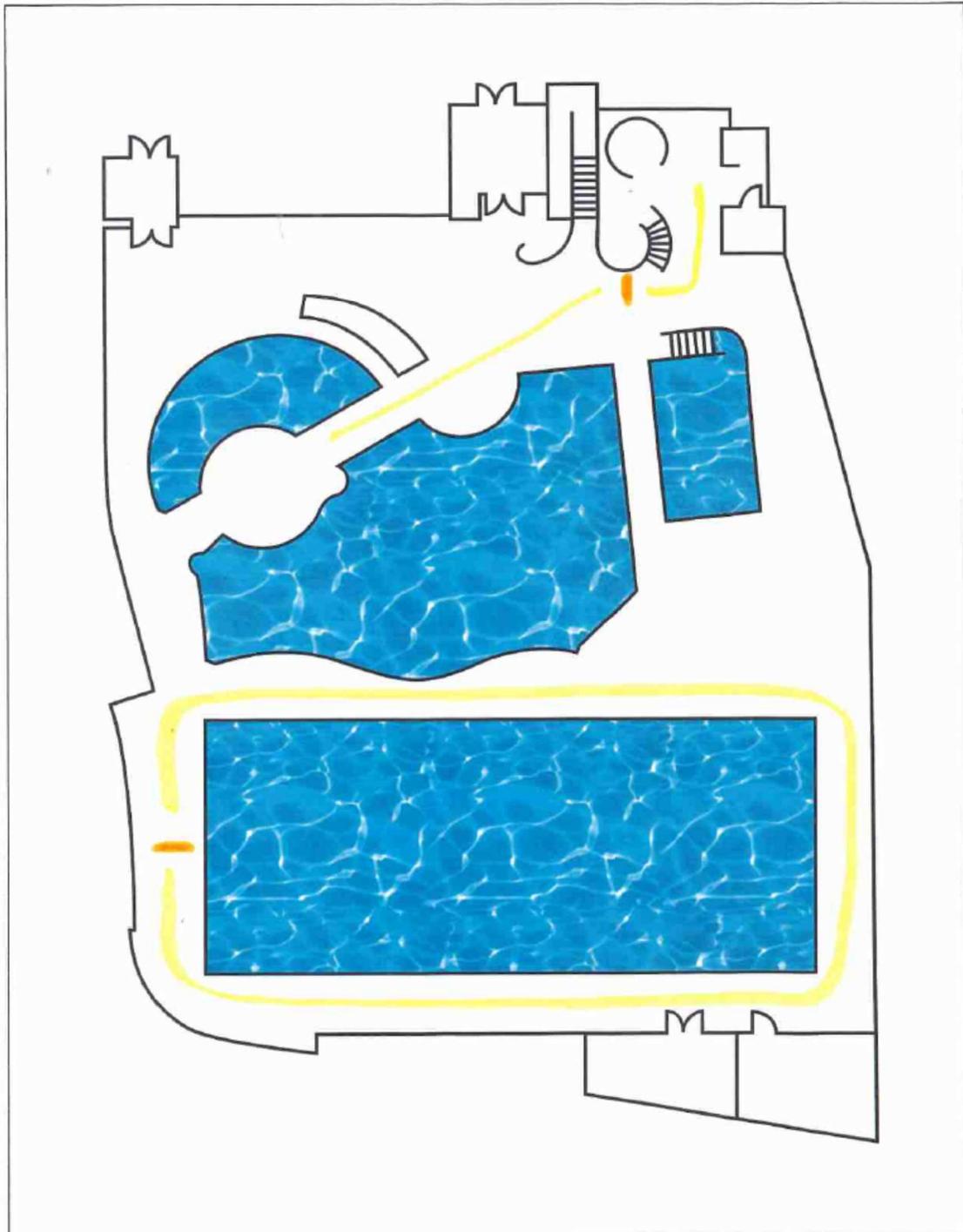
Horaires d'ouverture de la balnéo

	Période scolaire		Petites vacances		Grandes vacances	
	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi
lundi	7h30-9h	12h-21h30	11h-12h	12h-18h30	10h-12h	10h-19h
Mardi		19h30-22h	11h-12h	12h-22h	10h-12h	10h-22h
Mercredi	11h-13h	15h-20h	11h-12h	12h-18h30	10h-12h	10h-19h
Jeudi		12h-14h	11h-12h	12h-18h30	10h-12h	10h-19h
Vendredi		11h30-22h	11h-12h	12h-22h	10h-12h	10h-22h
Samedi		14h-18h	9h-12h	14h-18h	10h-12h	10h-19h
Dimanche	9h-12h30	14h-17h	9h-12h	14h-17h	10h-12h	10h-19h

Horaires d'ouverture à la baignade

	Période scolaire		Petites vacances		Grandes vacances	
	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi
lundi	7h30-9h	12h-21h30	11h-12h	12h-18h30	10h-12h	10h-19h
Mardi		19h30-22h	11h-12h	12h-22h	10h-12h	10h-22h
Mercredi	11h-13h	15h-20h	11h-12h	12h-18h30	10h-12h	10h-19h
Jeudi		12h-14h	11h-12h	12h-18h30	10h-12h	10h-19h
Vendredi		11h30-22h	11h-12h	12h-22h	10h-12h	10h-22h
Samedi		14h-18h	9h-12h	14h-18h	10h-12h	10h-19h
Dimanche	9h-12h30	14h-17h	9h-12h	14h-17h	10h-12h	10h-19h

5.4. ANNEXE 4 – PLAN DES ZONES DE SURVEILLANCE



5.5. ANNEXE 5 – ROLE DU PERSONNEL

Cette note doit être affichée et définit le rôle de chacun en cas d'accident

- **Pendant les scolaires :**

1) Le MNS portant secours à la victime donne les premiers soins .

Le second MNS prévient ou fait prévenir les secours.

Il vérifie si la porte pour accéder à l'infirmerie est ouverte. Il participe ensuite si besoins aux soins apportés à la victime.

2) Si l'éducateur est seul en surveillance sur le bord du bassin.

- Il porte les premiers secours.
- L'enseignant ou le responsable du groupe appelle les secours et vérifie si la porte de l'infirmerie est ouverte.

- **Pendant les activités encadrées :**

Le MNS portant secours à la victime donne les premiers soins.

Le second MNS assiste son collègue tandis que la personne à l'accueil ou un autre personnel de l'établissement prévient ou fait prévenir les secours si besoins, fait évacuer le bassin.

Il vérifie si la porte pour accéder à l'infirmerie est ouverte .Il participe ensuite si besoins aux soins apportés à la victime.

Leçons particulières, si l'éducateur est seul en cours sur le bord du bassin.

- Il vérifie si la porte de l'infirmerie est ouverte en arrivant faire son cours.
- Il porte les premiers secours, appelle les secours.

- **Pendant la baignade :**

Le MNS en surveillance

- Il donne les premiers soins à la victime.

La personne à l'accueil ou autre personnel présent dans l'établissement

- Elle prévient ou fait prévenir les secours, évacue ou fait évacuer le bassin. .
- Elle vérifie si la porte pour accéder à l'infirmerie est ouverte. Elle participe ensuite si besoins et en fonction de ses compétences aux soins apportés à la victime.

- **Message d'alerte à donner lors de l'appel téléphonique :**

- ❶ Identité et fonction de la personne qui appelle
- ❷ Localisation précise de l'établissement et de son accès

Piscine Naïadolis
7 bis Bd Evariste Dejoie
44330 VALLET
☎ 02 40 33 77 21
FAX 02 40 33 77 20

- ❸ Age et sexe de(s) la victime(s)
- ❹ Nature de l'incident
- ❺ Circonstances succinctes et nature de l'incident
- ❻ Nature des premiers soins ou soins en cours
- ❼ Faire répéter le message pour s'assurer de la bonne compréhension

5.6. ANNEXE 6 – REGLEMENT INTERIEUR

Règlement Intérieur

Le présent règlement convient pour établir des règles de bon ordre, de sécurité et de décence à l'intérieur du centre aquatique « Naïadolis » de Vallet.

Le fonctionnement général de l'établissement est sous l'autorité du responsable de celui-ci.

Il s'appuie sur les principaux textes législatifs et recommandations publiés à ce jour :

- la loi n° 84 – 610 du 16 juillet 1984, notamment l'article 43, fixant les diplômes nécessaires à l'enseignement et l'animation contre rémunération.
- le décret loi n° 77 – 1177 du 20 octobre 1977, définissant les qualifications nécessaires à la surveillance de la baignade des établissements d'accès payant.
- le décret n° 81 – 324 du 7 avril 1981, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées.
- l'arrêté du 7 avril 1981, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.
- l'arrêté du 16 juin 1998, instaurant un plan d'organisation de la sécurité et des secours.
- le code de la santé publique et notamment le chapitre III du titre 1^{er}, relatif aux piscines et baignades.

L'utilisation du centre aquatique « Naïadolis » de Vallet par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : OUVERTURE ET FERMETURE

Les jours et heures d'ouverture de l'établissement sont affichés dans le hall d'entrée. Ils pourront être modifiés en fonction des circonstances et seront portés à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

L'accès aux bassins est formellement **interdit** en l'absence d'un Maître Nageur.

La délivrance des droits d'entrée à la baignade cesse **45 minutes avant l'heure de la fermeture**.

En prenant son ticket ou sa carte d'entrée, le client se soumet aux dispositions du règlement. Il devra se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

La baignade peut faire l'objet d'une réglementation particulière complémentaire soit temporaire, soit définitive qui sera portée à la connaissance de la clientèle par affichage.

Les bassins sont évacués 20 minutes avant l'heure de fermeture affichée à la caisse.



Les enfants de **moins de 8 ans** ne sont admis dans le centre aquatique qu'accompagnés par une personne majeure en tenue de bain. Ils sont placés sous leur responsabilité et doivent faire l'objet d'une surveillance constante.

ARTICLE 2 : TARIFICATION ET PAIEMENT

Les tarifs seront affichés à la caisse, nul ne peut pénétrer dans les espaces payants, s'il n'a pas acquitté un droit d'entrée.

L'entrée est gratuite pour les enfants de 3 ans et moins.

ARTICLE 3 : VESTIAIRES

Chaque baigneur est tenu **d'utiliser les cabines de déshabillage**, tant à l'arrivée qu'au départ. Un casier fermant à clef est mis à la disposition des usagers.

La nudité dans les espaces communs est **strictement interdite**, y compris dans les douches.

Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage.

Le passage aux douches est obligatoire avec savonnage avant l'accès aux bassins.

Le baigneur doit respecter les zones de circulation pieds chaussés – pieds nus.

ARTICLE 4 : OBJETS PERSONNELS

La direction du centre aquatique décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet personnel dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

Il est rigoureusement **interdit de circuler sur les plages en chaussures** ou même **en tenue de ville**. Seul le **slip de bain, le boxer ou le jammer sont autorisés**, la tenue doit être décente et en tissu non transparent.

Le port de tout autre vêtement est interdit.

Le caleçon de bain est interdit.

Les bébés doivent être propres et le **port de la couche de bain est obligatoire.**

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion.

Il est **interdit de fumer ou de vapoter** dans l'enceinte de l'établissement.

Les personnes en état d'ébriété ne seront pas admises dans l'établissement.

ARTICLE 6 : BASSINS

Le port du bonnet de bain est recommandé, il est obligatoire pour les cheveux longs.

- Bassin sportif : Lorsque le bassin est divisé en 2 zones (nageurs et ludiques), il est interdit de plonger

dans la zone nageurs. Les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute.

- Bassin ludique : Il est interdit de plonger dans ce bassin. Les utilisateurs doivent vérifier les profondeurs indiquées sur les bords avant de pénétrer dans l'eau.

- Pataugeoire : Les enfants sont placés sous la responsabilité directe des parents. Ils doivent assurer une surveillance constante des enfants.

- Toboggan : Il n'est **accessible qu'aux enfants de 6 ans et plus**. L'utilisateur doit respecter les indications particulières affichées, notamment les signaux lumineux donnant l'autorisation d'accéder au toboggan.

- Bassin de réception du toboggan : Il est interdit de plonger et de nager dans ce bassin. En sortie du toboggan le nageur doit quitter cette zone au plus vite.

ARTICLE 7 : ESPACE BALNEO

Toute personne désirant accéder à l'espace balnéo doit s'acquitter d'un droit d'entrée spécifique et respecter le règlement intérieur de l'établissement.

-SPA : Le SPA est **réservé aux adultes**. Les enfants ne sont pas acceptés même sous la responsabilité d'un adulte.

Le SPA **comporte 8 places**. Aucune personne en surnombre ne sera admise. Pour permettre à tous d'utiliser cet équipement, la durée dans le SPA est limitée à 10 minutes.

-SAUNA :

L'usage est placé sous l'entière responsabilité des utilisateurs à qui il est recommandé de s'assurer que leur état de santé n'entraîne pas de contre-indication médicale

ARTICLE 8 : SOLARIUM

L'accès au solarium est réservé aux personnes ayant acquitté leur droit d'entrée et se fait uniquement à partir des plages des bassins. Les usagers sont soumis à la réglementation générale de l'établissement, tant au point de vue, hygiène, décence et correction.

Il est obligatoire de passer par les pédiluves et sous la douche avant accéder au bain.

ARTICLE 9 : RECOMMANDATIONS

Le public, les spectateurs, les visiteurs ou les accompagnateurs ne peuvent fréquenter que les locaux ou les aires qui leurs sont réservés.

Les jeux violents, bousculades et tous les actes pouvant gêner les baigneurs sont interdits et leurs auteurs seront immédiatement expulsés, s'ils font preuve de mauvais esprit ou d'incorrection.

Les jeux de ballons gonflables, le port de palmes, masque et tuba, ainsi que l'utilisation d'engins flottants tels que les bouées ou autres engins gonflables (sauf matelas gonflables), sont tolérés dans le centre aquatique lors de la baignade. Cette tolérance peut être levée par le personnel chargé de la sécurité.

Il est strictement interdit :

- De photographier
- De filmer

- D'apporter dans l'établissement des objets dangereux notamment en verre.
- D'introduire et de consommer des boissons alcooliques dans l'établissement (terrasse et pelouse inclus)
- D'utiliser des appareils bruyants (transistors, etc....).
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du bâtiment.
- De courir sur les plages, de crier, ...
- De jeter quoi que ce soit dans l'eau.
- De cracher.
- De mâcher du chewing-gum dans l'établissement.
- De tenir des propos compromettant la renommée et/ou le bon fonctionnement de l'établissement.
- De couper ou d'arracher les plantes situées dans l'enceinte du centre aquatique de Vallet.
- **De détériorer ou de causer des dommages au matériel et installations mis à la disposition des usagers.**

L'utilisation du téléphone portable doit se faire dans la fonction native, à savoir donner ou recevoir des appels, messages ou SMS.

ARTICLE 10 : GROUPES, SCOLAIRES ET AUTRES

Tous les groupes fréquentant l'établissement sont soumis au règlement intérieur. Ils sont placés sous la responsabilité de leurs moniteurs ou éducateurs et doivent respecter la réglementation en vigueur.

Les bassins pourront être mis à la disposition des organisations sportives de manière complète ou partielle, aux conditions fixées par l'exploitant et suivant un calendrier prévisionnel communiqué en début de saison.

Lorsque les bassins auront été mis à la disposition de ces organisations, la responsabilité sera transférée de l'exploitant vers l'organisme ou l'association utilisatrice des locaux.

Toutes ces mises à disposition ou locations seront examinées au cas par cas et feront l'objet de conventions adaptées.

Les colonies de vacances et centres aérés pourront accéder à la baignade, sous réserve du respect des conditions réglementaires propres à chaque activité et devront se présenter à l'accueil ainsi qu'aux Maîtres Nageurs Sauveteurs afin de préciser le nombre d'enfants et d'encadrants.

Les Maîtres Nageurs Sauveteurs se réservent le droit de refuser un groupe s'ils estiment que le nombre réglementaire d'encadrants n'est pas suffisant.

ARTICLE 11 : FMI

La Fréquentation Moyenne Instantanée est fixée à **375 baigneurs**. **En cas de forte affluence, l'accès à la baignade pourra être interdit.**

ARTICLE 12 : SECURITE

L'exploitant n'est en aucun cas responsable des dommages survenus à des usagers ayant contrevenus à ces prescriptions ou à une utilisation normale des installations.

Le gestionnaire se réserve par ailleurs le droit d'interrompre le fonctionnement notamment pour des raisons inhérentes à la sécurité.

Un plan d'organisation de la surveillance et des secours prend place dans l'organisation générale de la sécurité de l'établissement. Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques et la planification des secours.

Un extrait de ce plan est affiché en bordure des bassins.

ARTICLE 13 : PARKING - ACCES EXTERIEURS

Les véhicules et les cycles doivent stationner aux endroits réservés à cet effet. La population et les usagers doivent respecter les abords et accès sous peine de poursuite.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'exploitant respecte la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (Règlement Européen sur la Protection des Données ») et la LOI CNIL n° 2018-493 du 20 juin 2018 (Annexe 1, document consultable à l'accueil).

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'expulsion immédiate, sans remboursement et sans préjudice de la responsabilité qui pouvait incomber aux contrevenants. Ceux-ci pourront se voir refuser l'accès à l'établissement soit temporairement, soit définitivement.
Le personnel de l'établissement est chargé de faire respecter le présent règlement intérieur, il est habilité à prendre toutes les mesures et sanctions qui s'avèreraient nécessaires à l'encontre des contrevenants.

5.7. ANNEXE 7 – N° D'URGENCE ET MESSAGES D'ALERTE

5.7.1. Numéros d'urgence

POMPIERS : 018

SAMU : 015

GENDARMERIE : 017

HOPITAL (urgences) :15

CHU de Nantes 02 40 08 33 33

CENTRE ANTIPOISON : Angers 02 41 48 21 21

5.7.2. message d'alerte

1°) SE PRESENTER :

Nom, prénom, fonction.

2°) LIEU :

Piscine Naiadolis

7 bis Bd Evariste Dejoie 44330 Vallet

N° Téléphone : 02 40 33 77 21

3°) VICTIMES :

Nombre, age, sexe.

4°) BILAN :

Conscience.

Circulation.

Ventilation.

Autres : plaies, fractures...

5°) SOINS EFFECTUES :